

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
LOCATION DE VEHICULE AVEC CHAUFFEUR
v. 16/12/2025**

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Toute prestation effectuée par LUXURY CLUB (ci- après « le Prestataire ») à toute personne (ci-après « le client ») de mise à disposition/location de véhicule avec chauffeur sont soumises aux présentes conditions générales.

Ces dernières s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les locations conclues par LUXURY CLUB auprès des clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales qui sont inopposables à LUXURY CLUB.

Les conditions générales pouvant faire l'objet de modifications, la version applicable est celle en vigueur à la date de la passation de la commande.

Toute location devra faire l'objet d'une commande, par écrit ou par courrier électronique, signée par le client puis confirmée par le Prestataire.

ARTICLE 2 – PRESTATION ET TARIFS

La prestation consiste à la mise disposition d'un véhicule de tourisme indissociablement assortie des services d'un chauffeur.

Les tarifs applicables à la prestation sont ceux en vigueur lors de la signature du contrat. Le prix est payable d'avance et le montant du paiement anticipé est déterminé en fonction de la durée convenue au contrat et des tarifs en vigueur.

(a) Sont inclus dans le tarif de la prestation :

- les kilomètres et le temps selon devis,
- le carburant et les éventuels péages autoroutiers,
- le transport des bagages, dans la limite du raisonnable,
- le salaire du chauffeur,
- l'entretien du véhicule,
- l'assurance responsabilité civile professionnelle pour les personnes prévues au contrat.

(b) Ne sont pas inclus dans le tarif de la prestation :

- Les droits d'entrée dans les sites, lieux publics ou privés,
- Le coût des parkings et plus généralement de tous lieux de stationnement,

- Les communications téléphoniques émises ou reçues par le client au moyen des outils internes au véhicule,

- Les frais d'hébergement du chauffeur en cas de long trajet (une indemnité d'un montant forfaitaire de 150.00 € TTC sera facturée pour la nuit et une indemnité de 15.00 € TTC pour le petit déjeuner).

- Toutes prestations supplémentaires demandées par le client (kilomètres en sus, heures supplémentaires...) non prévues dans le devis initial feront l'objet d'une facturation complémentaire, toute heure commencée étant due dans son intégralité.

Les présentes conditions générales ayant trait à la location de voitures, le droit de rétractation de 14 jours prévu pour toute vente à distance de produits ou de services ne s'applique pas en l'espèce, conformément à l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation.

ARTICLE 3 - RESERVATION

La réservation d'une prestation se fait soit par téléphone : (+33) 1 42 66 20 20, par fax : (+33) 1 80 05 87 60, par e-mail : contacts@luxury-club.fr ou par courrier : LUXURY CLUB, 9 rue Monsigny 75002 Paris.

La réservation doit avoir lieu au minimum 48 heures avant le début de la prestation, ce délai pouvant être réduit à la discrétion du Prestataire en fonction de la disponibilité du véhicule.

Dès réception de la demande de réservation, un devis sera envoyé au client, valable 15 jours. La réservation de la prestation deviendra contractuelle et sera considérée comme ferme et définitive entre les parties après retour du devis et CGV acceptés par le client.

Pour chaque commande, le client précise les caractéristiques de la demande, jour, heure, adresse, particularités de la course et éventuelle option sélectionnée, ainsi que le nom du passager et son numéro de téléphone mobile. Un numéro de commande est attribué au client, qui doit être conservé et communiqué par téléphone en cas de modification ou d'annulation de la demande.

La réservation ne devient ferme qu'après versement d'un acompte égal à 30% du montant de la prestation, conditions d'annulation voir article 7.

ARTICLE 4 - ITINERAIRE

Lors de la réservation, une adresse exacte de départ et d'arrivée doit être communiquée afin de calculer l'itinéraire et le kilométrage.

Tous les itinéraires sont calculés à l'aide d'applications telles que Google Maps, Michelin ou Mappy, et le GPS intégré au véhicule. Les tarifs sont déterminés en fonction de ces sources.

Les changements d'itinéraires et détours effectués à la demande du client ne sont pas autorisés, sauf accord express du Prestataire. Le cas échéant, tout changement ou détour fera l'objet d'une facturation supplémentaire dont le montant sera fixé en fonction de la distance.

Les changements d'itinéraires et détours résultant d'événements indépendants de la volonté du client (tels que les travaux, intempéries, déviations, embouteillages, accidents...) ne seront pas facturés au client. En contrepartie, ces événements ne peuvent pas constituer un motif de contestation ou de réclamation.

ARTICLE 5 - EXECUTION DE LA PRESTATION

Le client est informé de l'arrivée imminente du chauffeur par un SMS ou un appel téléphonique. Le chauffeur peut refuser de prendre en charge le client s'il est inapte (par exemple : état d'ébriété, influence de stupéfiants, présence d'un animal dont le poids dépasse 8 kg et non placé en cage, danger pour la sécurité du chauffeur et du véhicule, toute autre situation illicite).

La prise en charge du client peut aussi être annulée par le chauffeur en cas de force majeure, le client étant informé de cette situation le plus rapidement possible.

Si les informations fournies par le client lors de la réservation sont incorrectes, des frais d'annulation seront automatiquement facturés, conformément à l'article 7.

Dans le cas où le chauffeur ne se serait présenté 10 minutes après l'heure prévue de la prise en charge, le client doit immédiatement appeler le Prestataire au (+33) 1 42 66 20 20, qui lui donnera toute information utile.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

Les prix indiqués par le Prestataire sont libellés en euro, toutes taxes comprises.

Les personnes dont les références figurent sur le contrat s'obligent solidairement à payer la prestation conclue, conformément aux articles 1313 et suivants du Code civil.

Toute prestation entamée est due dans sa totalité. Un acompte égal à 30 % du montant total de la prestation pourra être exigé pour les prestations d'un montant supérieur à 100 € TTC. Cet acompte devra être payé au plus tard lors de l'envoi par le client du devis accepté.

Par exception, pour les clients professionnels, la facturation pourra être établie de manière mensuelle à partir des doubles des bons d'intervention établis à l'occasion de chaque prestation, contresignés par le bénéficiaire de l'intervention, et devra être honoré par le client dans un délai de 30 jours suivant la date d'émission.

Tout retard ou défaut de paiement peut entraîner de plein droit :

- l'exigibilité immédiate de la somme restant due,
- le calcul et le paiement de pénalités de retard calculées sous la forme d'intérêts au taux minimum équivalent à 3 fois le taux d'intérêt légal (en vigueur à la date de la facturation de la somme due),
- en outre, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement s'appliquera si le client est un professionnel.
- la suspension de l'exécution des prestations en cours et futures conclues avec le client.

Au-delà du délai de paiement prévu par le contrat ou par défaut stipulé par les présentes CGV, le client est automatiquement mis en demeure, sans rappel préalable. Toute facture ne faisant l'objet d'aucune contestation écrite du client dans un délai de 15 jours à compter de sa date d'envoi sera réputée acceptée par ce dernier.

ARTICLE 7 – ANNULATION ET NON-PRESENTATION

L'annulation de la réservation sera facturée comme suit (sur le montant total du devis TTC):
de 1 mois à 7 jours : 30% du service à votre charge,
de 7 jours à 48 heures : 50% du service à votre charge,
moins de 48 heures : 75% du service à votre charge,
moins de 24 heures : 100% du service à votre charge du montant TTC de la prestation.

Si le Client ne se présente pas au lieu et à l'heure convenus, il s'expose à des frais d'annulation. La prestation sera considérée comme due et facturée :
- au-delà d'un délai d'attente de 15 minutes sur le lieu de prise en charge,

- en cas d'absence du client, ou si les informations fournies par le client lors de la réservation sont incorrectes,
- en cas d'incapacité du client, conformément à l'article 5.

ARTICLE 8 – ASSURANCE OBLIGATOIRE ET DEGRADATIONS

La responsabilité du Prestataire est strictement limitée aux clauses de son contrat d'assurance. Les véhicules sont assurés pour le transport de personnes et les voyageurs pour tous les dommages corporels pouvant survenir durant la prestation. Cette assurance couvre également la responsabilité civile professionnelle, conformément à la réglementation française en vigueur.

Le client, s'il le souhaite, peut souscrire une assurance complémentaire à sa charge couvrant notamment les frais d'annulation, les frais de rapatriement ou les bagages transportés.

En cas de dégradations du véhicule par le client ou les personnes qui l'accompagnent, des frais de nettoyage et/ou de réparation du véhicule seront prélevés sur la carte de paiement enregistrée par le client, sur la base d'un devis, ce qui est expressément accepté par celui-ci. A défaut d'enregistrement de carte de paiement, la société adressera une facture au client qu'il s'engage à régler sans délai.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

La responsabilité du Prestataire, quel qu'en soit le fondement juridique, et dans tous les cas y compris une responsabilité pour les auxiliaires, est exclue dans la mesure de ce qui est légalement admissible. En particulier, le Prestataire sera exonéré de tout ou partie de sa responsabilité si la violation ou l'exécution incorrecte de ses obligations nées de la commande et imputable soit au client soit au chauffeur, soit à un évènement de force majeure.

Il incombe au chauffeur et non au Prestataire, de s'assurer que le service de transport est en conformité avec toutes les exigences légales ou réglementaires en vigueur. Néanmoins, le Prestataire s'engage à ne travailler qu'avec des partenaires respectant des normes élevées de qualité de service.

Les estimations du temps de trajet communiquées par le Prestataire sont basées sur des temps standards qui ne sauraient en aucun cas engager sa responsabilité. Concernant les déplacements importants et/ou à destination des gares et des aéroports, il appartient au client de prendre une marge de

précaution suffisante afin de pallier tout aléa de circulation ou autre.

Le Prestataire ne peut en aucun cas être tenue responsable des retards sur les trafics ferroviaires et aériens, ni du trafic routier indépendant de sa volonté, ni du retard directement issu du retard initial du client, ou de la nécessité d'effectuer un trajet, à la demande du client, dans un délai manifestement trop court.

Toute demande d'aide particulière du passager faite au chauffeur, qui dépasserait la seule prestation de transport du passager, relève de la responsabilité entière du passager en cas d'accident ou de dommages survenus à l'occasion de cette aide.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DU CLIENT

Le client aura un comportement courtois et raisonnable pendant toute la prestation, afin de ne pas mettre en péril son exécution correcte et sûre. Il s'engage à garder une attitude correcte, à ne pas fumer, à ne pas consommer de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées à l'intérieur du véhicule.

Aucun animal ne sera accepté dans le véhicule sauf dans une cage ou un contenant prévu à cet effet. L'acceptation de tout animal dans le véhicule reste à l'entière appréciation du chauffeur.

Le chauffeur a pour consigne de respecter et de faire respecter la réglementation routière et les lois en vigueur.

En aucun cas, le client ne pourra exiger que le chauffeur dépasse la limitation de vitesse autorisée ou commettre des infractions au code de la route.

Le port de la ceinture à l'avant comme à l'arrière est obligatoire. Le non-respect de cette règle exonère le vendeur de toute responsabilité en cas d'accidents ou si des amendes sont infligées à ceux qui sont pris en défaut pendant un contrôle des autorités.

Lorsque le trajet est long, le chauffeur doit se reposer en cours de trajet afin d'assurer la sécurité du client et de se conformer à la réglementation en vigueur (pour rappel, une pause de 15 minutes minimum toutes les 2 heures).

La quantité de bagages transportés est proportionnelle au volume du coffre à bagages du véhicule. Par conséquent ceux-ci doivent tenir dans le coffre arrière du véhicule et être d'une taille raisonnable ne remettant pas en cause la sécurité des passagers et du chauffeur.

Toujours dans un souci de sécurité, aucun bagage ne sera déposé sur la plage arrière du véhicule.

Les bagages demeurent sous la responsabilité du client. Les objets fragiles éventuellement présents dans les bagages demeurent sous la seule responsabilité du client et le Prestataire ne peut être tenu pour responsable en cas de dommage, perte ou oubli de bagages ou de tout autre objet dans le véhicule.

En cas de dommages ou de salissures au véhicule imputables au client, le Prestataire lui refacturera les frais, conformément à l'article 8.

ARTICLE 11 - GRATIFICATIONS

Les gratifications sont facultatives et à la discrétion du client, qui peut les remettre au chauffeur une fois la course terminée.

Elles appartiennent exclusivement à la relation entre client et Chauffeur et le Prestataire ne prélève aucune commission dessus.

ARTICLE 11 – GEOLOCALISATION

Pour protéger le véhicule, prévenir et détecter des infractions, le Prestataire peut utiliser des appareils électroniques pour suivre les mouvements du véhicule. Ces informations peuvent être utilisées à la fois pendant et après la fin de la période de location. En acceptant les présentes CGV, le client reconnaît expressément avoir donné son accord explicite à l'utilisation de ces appareils électroniques.

ARTICLE 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La prestation objet des présentes conditions générales est soumise à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, comprenant le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et tous autres textes législatifs ou réglementaires venant le compléter ou s'y substituer.

Les données à caractère personnel, communiquées par le client et celles recueillies à l'occasion de chaque course, sont obligatoires et pertinentes pour la réalisation de la prestation et sans ces informations, la prestation ne pourrait être fournie.

Le Prestataire détient un fichier de données personnelles recueillies lors de la conclusion du contrat de location. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique permettant de gérer la location et les opérations s'y rapportant et de faire parvenir des informations commerciales. Elles sont destinées, en tout ou partie, aux sociétés du Groupe du Prestataire et leurs partenaires.

Afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies, le Prestataire met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, internet n'étant pas un environnement complètement sécurisé, le Prestataire ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur internet.

Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne qu'il peut exercer en s'adressant à LUXURY CLUB, 9 rue Monsigny 75002 Paris. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel des informations de cette nature et/ou portant une mention de confidentialité dont elle pourrait se trouver en possession dans le cadre des présentes. Elles s'engagent à faire souscrire un pareil engagement à toutes personnes qui pourraient avoir accès à de telles informations et prendre les mêmes précautions que celles qu'elles observent habituellement pour leurs propres informations confidentielles. Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article jusqu'à l'expiration d'une période de trois ans suivant la fin de leur relation commerciale.

ARTICLE 14 – REFERENCEMENT

Le Prestataire est autorisé à utiliser librement le nom du client et le nom (URL) du site internet de ce dernier, ainsi que tout ou partie des images et vidéos à titre de référence commerciale et/ou dans le cadre de la promotion de ses activités, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 15 – RECLAMATION - DIVERS

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales avant la passation de sa commande et déclare expressément les accepter sans réserve. Il reconnaît que les informations transmises par voie électronique, y compris l'acceptation des présentes CGU, sont valides et contraignantes.

Toutes modifications apportées aux clauses et conditions du présent contrat, si elles ne sont pas consignées par écrit, seront nulles et sans effet.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes venait à être nulle aux termes d'une disposition légale ou réglementaire ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

Le fait pour le Prestataire de ne pas invoquer un manquement du client ne saurait valoir renonciation à invoquer ledit manquement. Toute renonciation ne sera opposable que si elle est exprimée par écrit et signée par le représentant légal du Prestataire.

Toute réclamation éventuelle devra être formulée par écrit dans les 15 jours suivant l'exécution de la prestation par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège social du Prestataire. Passé ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée si la non-exécution de la prestation ou le retard dans l'exécution de celle-ci découle d'un cas de force majeure.

ARTICLE 16 - DROIT APPLICABLE - LITIGES – MEDIATION

De convention expresse entre les parties, les présentes sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tous les litiges auxquels les présentes pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, interprétation, exécution, résiliation, conséquences et suites seront soumis au tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Le client a par ailleurs la possibilité de faire appel gratuitement au médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) - 50, rue Rouget de Lisle 92158 Suresnes Cedex - contact@mediateur-cnpa.fr

« Lu et approuvé », Date et Signature du client :